

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Pouilly » - Suppression**

M. BERTHIER, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 mars 1990, le Conseil Municipal de la Ville a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Pouilly », d'une superficie de 34 ha, affectée à l'habitat et aux activités, et a décidé de confier son aménagement à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) par une convention de concession signée le 26 avril 1990, qui est aujourd'hui arrivée à son terme.

Cette opération s'inscrivait dans le cadre de l'urbanisation des « quartiers de Pouilly ».

Le dossier de réalisation de la ZAC, comprenant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), document d'urbanisme applicable dans la ZAC, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1992. Le PAZ a fait l'objet de deux modifications, par délibérations des 20 mai 1996 et 27 mars 2000.

Le programme des équipements publics défini dans la zone prévoyait la réalisation d'un équipement public par la Ville, sur un terrain de 7000 m² identifié sur le document graphique du PAZ, la nature de cet équipement devant être ultérieurement précisée en fonction des besoins liés à l'évolution des quartiers. Cette parcelle n'est pas bâtie à ce jour.

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le compte de résultat de liquidation définitive de l'opération.

En application des articles R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de supprimer, conformément au rapport de présentation joint au rapport, la ZAC « Les Hauts de Pouilly ».

La suppression de la ZAC entraînera la fin du régime dérogatoire lié à ce type d'opération d'aménagement. La Taxe Locale d'Équipement ainsi que le régime de droit commun des divisions foncières seront rétablis. Le règlement et le zonage du PAZ continueront à s'appliquer jusqu'à l'élaboration d'un nouveau règlement pour les terrains concernés.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Pouilly » ;
- 2- abroger l'acte de création de cette ZAC, ce qui implique que tous les terrains situés dans l'ancienne ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de Taxe Locale d'Equipement (TLE) ;
- 3- dire que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme ;
- 4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 2/10/09

VILLE DE DIJON

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LES HAUTS DE POUILLY »

SUPPRESSION

Délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2009

1 Rapport de présentation

Zone d'aménagement concerté créée par DCM du 19.03.1990

Dossier de réalisation approuvé par DCM du 17.12.1990
Modification n°1 du PAZ par DCM du 20.05.1996
Modification n°2 du PAZ par DCM du 27.03.2000



I – PRESENTATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 19 mars 1990, le Conseil Municipal de Dijon a créé la ZAC « Les Hauts de Pouilly », affectée à l'habitat et aux activités et a décidé de confier son aménagement à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD). Le traité de concession a été signé le 26 avril 1990.

Cette opération s'inscrivait dans le cadre de l'urbanisation des « quartiers de Pouilly » qui formait, avec le parc technologique, le parc de services et de loisirs et le quartier d'habitat « Le Clos de Pouilly », un ensemble de plus de 200 hectares en partie nord de Dijon.

Représentant une superficie de 34 hectares, la ZAC est délimitée :

- au nord par le parc de la Toison d'Or,
- à l'est par l'avenue de Stalingrad,
- au sud par le quartier du château de Pouilly,
- à l'ouest par l'avenue de Langres.

Le dossier de réalisation de la ZAC, comprenant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), document d'urbanisme applicable dans la ZAC, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1992. Le PAZ a fait l'objet de deux modifications, par délibérations des 20 mai 1996 et 27 mars 2000.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 27 mai 1991, décidé de ne pas appliquer la Taxe Locale d'Equipement (TLE) dans le périmètre de l'opération.

Le programme des équipements publics défini dans la zone prévoit la réalisation d'un équipement public par la Ville, sur un terrain de 7000 m² identifié sur le document graphique du PAZ, la nature de cet équipement devant être ultérieurement précisée en fonction des besoins liés à l'évolution des quartiers.

II – ETAT ACTUEL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION

1 - Constat

L'urbanisation du quartier est aujourd'hui terminée.

La parcelle, propriété de la Ville, initialement réservée à la réalisation d'un équipement public, prévu dans le programme des équipements publics de la ZAC, n'est pas bâtie à ce jour.

La convention conclue avec l'aménageur est arrivée à terme et, par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le compte de résultat de liquidation définitive de l'opération.

Il n'est plus nécessaire de maintenir la Zone d'Aménagement Concerté et sa suppression peut intervenir.

2 - Conséquences de la suppression

La suppression de la ZAC entraînera la fin du régime dérogatoire lié à ce type d'opération d'aménagement. La Taxe Locale d'Equipement ainsi que le régime de droit commun des divisions foncières seront rétablis.

Le règlement et le zonage du PAZ continueront à s'appliquer jusqu'à l'élaboration d'un nouveau règlement pour les terrains concernés.

Périmètre de la ZAC Les Hauts de Pouilly

